

## LUCCA – CONDITIONS GÉNÉRALES

**Objet** : Les présentes conditions générales sont applicables entre la société Lucca (ci-après Lucca), domiciliée au 13 rue Martin Bernard 75013 Paris - RCS 441 637 691, et l'Utilisateur et ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du ou des services de l'offre Lucca choisi(s) par l'Utilisateur (les Services) avec lequel il a par ailleurs été convenu des conditions particulières applicables. L'ensemble des conditions générales et des conditions particulières seront ci-après dénommées le Contrat.

L'Utilisateur reconnaît avoir bénéficié d'une démonstration des fonctionnalités proposées par les Services et déclare que ces fonctionnalités répondent à ses besoins. L'Utilisateur reconnaît également avoir été informé de toutes les caractéristiques techniques nécessaires des Services et déclare que celui-ci est adapté à ses systèmes d'information.

### Article 1 — Les Services

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Lucca concède à l'Utilisateur, qui l'accepte, le droit non exclusif et non transférable d'utiliser les Services choisis.

### Article 2 — Droits concédés par Lucca à l'Utilisateur

Pendant toute la durée du Contrat, Lucca s'engage à fournir à l'Utilisateur les prestations suivantes dont l'ensemble forme les Services :

- Une licence d'utilisation des logiciels correspondant à chacun des Services listés dans les conditions particulières (les Logiciels),
- Un accès internet aux Logiciels configurés en fonction des besoins de l'Utilisateur (l'Instance) par une connexion sécurisée SSL (https) et par une url dédiée,
- Une disponibilité de l'Instance 24h/24 et 7j/7, sous réserve de 4 périodes de 12h par an d'indisponibilité aux fins de maintenance des matériels et/ou logiciels,
- Un temps de génération de la page d'accueil de l'Instance inférieur à une seconde,
- La sauvegarde de l'ensemble des données de l'Utilisateur liées à l'utilisation du service depuis son lancement,
- La sauvegarde de secours quotidienne des données de l'Utilisateur relatives à l'Instance, étant précisé que ces sauvegardes seront conservées pendant une période d'un mois à l'issue de laquelle elles seront détruites,
- La fourniture de services de maintenance et d'assistance fonctionnelle (hotline) tels que définis aux articles 3 et 4 ci-après. Ces services sont placés sous la responsabilité exclusive de Lucca et régis par les conditions particulières,
- La fourniture aux administrateurs de l'Utilisateur d'informations sur les évolutions et actualités des Services.

### **Article 3 — Services de maintenance**

Pendant toute la durée des présentes conditions générales, Lucca s'engage à effectuer la maintenance corrective de l'Instance et à corriger dans un délai de 48h toute anomalie répétitive et reproductible ne permettant pas l'exécution complète de l'Instance.

### **Article 4 — Assistance fonctionnelle (hotline) et prestations de mise en place et de formation**

Lucca s'engage également à fournir aux personnes ayant reçu une formation appropriée dispensée par Lucca une assistance fonctionnelle et technique téléphonique ou par e-mail tous les jours ouvrés de 9h à 17h (heure de Paris UTC/GMT+1).

On entend par assistance fonctionnelle, l'assistance destinée à remédier aux dysfonctionnements de l'Instance et à éclairer l'Utilisateur sur les fonctionnalités des Logiciels. Il est expressément convenu entre les parties que les tâches relevant de l'administration courante des Logiciels (création de nouveaux utilisateurs, notamment) n'entrent pas dans l'assistance fonctionnelle prévue aux présentes mais relèvent exclusivement de l'Utilisateur.

Lucca s'engage à fournir à l'Utilisateur des prestations de mise en place des Services et des prestations de formation pour l'utilisation des Services. Les conditions, notamment financières, de ces prestations seront déterminées dans les conditions particulières. Chaque session de formation comprendra au maximum 5 personnes en plus du formateur.

### **Article 5 — Nouvelles versions des Logiciels**

Toutes les nouvelles versions des Logiciels seront mises en ligne dès qu'elles seront disponibles. Il est expressément convenu que seules les nouvelles versions seront accessibles par l'Utilisateur.

### **Article 6 — Durée et résiliation**

#### **6.1 - Durée du Contrat**

Le Contrat prend effet à compter de la date de début d'abonnement pour une durée minimale d'un an. Le Contrat se renouvellera à chaque date anniversaire du début d'abonnement par tacite reconduction.

Une fois les 12 premiers mois d'abonnement écoulés, le Contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois (3) mois, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [compta@lucca.fr](mailto:compta@lucca.fr). Il est précisé que la date prise en compte est la date d'envoi du courrier électronique. Pendant la durée du préavis, les dispositions du Contrat continueront de s'appliquer normalement.

#### **6.2 - Résiliation**

À défaut du respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations essentielles lui incombant en vertu du Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, si bon semble à la partie lésée, 30 jours après une mise en demeure effectuée par courrier électronique, restée sans effet, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

### **6.3 - Effets de la cessation du Contrat**

À l'expiration ou à la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'accès à l'Instance sera fermé. Lucca supprimera ou fera supprimer toutes les données de l'Instance 30 jours après la cessation du Contrat, à l'exception des données de type bulletins de paie (voir article suivant).

### **6.4 - Disponibilité des bulletins de paie**

Lucca s'engage à conserver pendant une durée de 50 ans les bulletins de paie chargés par l'Utilisateur par l'intermédiaire de la solution Pagga, et garantit leur disponibilité pendant la même durée par le biais du service en ligne associé au compte personnel d'activité. Lucca garantit également que, en cas de cessation d'activité, les propriétaires des bulletins de paie stockés dans Pagga seront informés au minimum 3 mois avant de la fermeture du service afin de leur permettre de récupérer leurs bulletins de paie.

## **7 - Contreparties financières**

### **7.1 - Redevance annuelle**

#### 7.1.1 Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des Services fournis, l'Utilisateur s'engage à payer à Lucca une redevance annuelle égale à la somme des redevances mensuelles dues par l'Utilisateur pour une période de 12 mois consécutifs (ci-après l'Année Contractuelle).

Cette redevance est calculée à partir d'un nombre d'Unités de décompte consommées au cours de l'Année Contractuelle par l'Utilisateur et du prix unitaire des Unités de décompte. La consommation est relevée mensuellement afin de calculer le prix de la redevance mensuelle.

La définition des Unités de décompte et le mode de calcul de la redevance dépend du Service. Il est spécifié dans les conditions particulières.

Le prix unitaire des Unités de décompte ne peut être modifié par Lucca pendant la période d'engagement. En cas de reconduction du Contrat au-delà de la période d'engagement, toute modification du montant du prix des Unités de décompte sera communiquée par Lucca à l'Utilisateur quatre mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.

Les Services sont également assujettis à une redevance annuelle ou mensuelle minimale (la Redevance Minimale), qui sera due même si le montant de la consommation réelle de l'Utilisateur lui est inférieur. Les modalités de calcul de la Redevance Minimale dépendent du Service et sont exposées dans les conditions particulières.

#### 7.1.2 - Modalités de règlement et de facturation de la redevance annuelle

Au début de chaque Année Contractuelle, l'Utilisateur s'engage à régler par avance une provision dont le montant est égal à une estimation de la redevance mensuelle multipliée par 12.

À la fin de chaque Année Contractuelle, l'Utilisateur recevra une facture définitive de la différence entre le montant de la redevance due au titre de l'Année Contractuelle concernée et le montant de la provision acquittée, si cette différence est

positive. Si cette différence est négative, Lucca imputera sur le montant de la provision due au titre de l'Année Contractuelle suivante.

En cas de fin du Contrat pour tout motif, Lucca remboursera les éventuelles Unités de décompte provisionnées non consommées par l'Utilisateur depuis le début de l'Année Contractuelle. Les éventuelles Unités de décomptes consommées au-delà de celles provisionnées seront facturées à l'Utilisateur. Dans le cas où le Service est assujéti à une Redevance Minimale annuelle, les Unités de décompte non consommées ne seront remboursées que dans la limite de la Redevance Minimale, ajustée prorata temporis sur les mois compris entre le début de l'Année Contractuelle et la fin du Contrat.

### **7.2 - Taxes applicables**

L'ensemble des montants et des paiements dus au titre du Contrat s'entend hors taxes (HT). En conséquence, les sommes à payer en exécution du Contrat seront augmentées de la TVA au taux en vigueur à la date de paiement et/ou de toute autre taxe applicable.

### **7.3 - Délai de paiement**

Les factures seront payables à réception

En cas de retard de paiement, et après 2 relances restées sans effet, Lucca a la faculté de suspendre l'abonnement au(x) service(s) faisant l'objet de la facture impayée, de plein droit et sans formalité ni préavis.

Tout retard de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance rendra de plein droit applicables les pénalités de retard au taux indiqué à l'article L.441-6 du Code de Commerce, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1231-6 du Code civil.

### **Article 8 — Références**

De convention expresse entre les parties, Lucca pourra mentionner le nom de l'Utilisateur sur une liste de références.

### **Article 9 — Garanties**

Lucca garantit à l'Utilisateur qu'il dispose de tous les droits concernant les Logiciels nécessaires pour lui concéder une licence.

L'Utilisateur déclare et accepte qu'il aura toujours à son effectif au moins un salarié ayant suivi une formation administrateur aux logiciels, et il reconnaît et accepte que cette condition est essentielle à la bonne exécution du Contrat et à la mise en œuvre de l'assistance fonctionnelle.

#### **Article 10 — Utilisation des API**

Lucca se réserve le droit de limiter l'accès aux API mises à disposition du Client en cas d'utilisation manifestement disproportionnée par rapport aux besoins de l'entreprise (par comparaison avec l'utilisation moyenne des autres clients de Lucca).

#### **Article 11 — Réversibilité**

À la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, Lucca s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur, à sa demande et durant une période de 30 jours maximum suivant la date de résiliation, les données brutes via des exports au format CSV. Toute assistance spécifique sera facturée par Lucca au temps passé.

#### **Article 12 — Responsabilité**

La responsabilité prouvée de Lucca est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte d'une chance, perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial, préjudice moral, etc., dans tous les cas où la loi permet une telle limitation.

En tout état de cause, dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de Lucca dans le cadre de l'exécution des présentes est expressément limitée à 3 fois le montant de la redevance annuelle stipulé à l'article 7.1 ci-dessus.

#### **Article 13 — Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel. Les termes utilisés dans cet article sont sujets aux définitions posées par le Règlement EU 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 Avril 2016 dénommé "Règlement Général relatif à la Protection des Données").

Pour les besoins de la présente clause, « Données Personnelles » signifie données à caractère personnel telles que définies par le Règlement Général relatif à la Protection des Données.

##### ***13.1 - Traitement des Données Personnelles des Parties en tant que Responsables de traitement***

Les parties peuvent être amenées à collecter et traiter les Données Personnelles de l'autre partie à des fins de gestion de ses clients, fournisseurs et prospects ou pour les besoins de l'application du présent Contrat. Dans un tel cas, les parties sont responsables de traitement de ces données personnelles au sens de la réglementation applicable et s'engagent à respecter cette dernière.

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, Lucca exploitera les Données Personnelles des administrateurs de l'Utilisateur afin de communiquer avec ces derniers et notamment de leur fournir les services maintenance et d'assistance fonctionnelle (hotline) tels que définis aux articles 3 et 4 des présentes, ainsi que les services d'information sur les évolutions et actualités des Services.

Les prestataires de Lucca peuvent également être amenés à traiter des Données Personnelles des administrateurs strictement nécessaires à la réalisation des prestations que nous leur confions (besoins informatiques, diffusion électronique et postale, logistique, etc.). Les Données Personnelles sont collectées et stockées sur des serveurs de la société OVH, situés en France avec laquelle Lucca a conclu un contrat garantissant le droit des administrateurs sur leurs Données Personnelles.

Par ailleurs, Lucca a recours aux prestataires Hubspot et Salesforce pour réaliser des opérations de mailing. Dans ce cadre, les Données Personnelles des administrateurs, strictement nécessaires à ces opérations de mailing, seront transmises en dehors de l'Union Européenne.

Dans tous les cas de transfert des Données Personnelles des Utilisateurs à des tiers, Lucca s'assure que les Données Personnelles transmises continuent de bénéficier d'un niveau de protection équivalent à celui mis en place par Lucca et demande des engagements contractuels afin que vos Données Personnelles soient exclusivement traitées pour les finalités que vous avez préalablement acceptées, avec la confidentialité et la sécurité requises.

Dans le cas où l'Utilisateur ne fournirait pas de telles Données Personnelles, Lucca ne sera pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles telles que figurant dans les présentes. Les administrateurs seront en mesure de se désabonner des lettres d'information et d'actualité qui leur seront adressées. Ils ne seront cependant dans un tel cas pas informés des évolutions et nouvelles fonctionnalités des Services et risquent ainsi de ne pas pouvoir bénéficier pleinement de la solution Lucca.

Lucca conserve les Données Personnelles des administrateurs de l'Utilisateur pour le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies, sous réserve des possibilités légales d'archivage, d'obligations de conservation de certaines données, et/ou d'anonymisation.

Les Données Personnelles et les échanges avec les administrateurs seront ainsi conservés pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin de l'exécution du Contrat afin de permettre à Lucca de démontrer le respect de ses obligations contractuelles le cas échéant. Elles seront ensuite définitivement détruites.

Les administrateurs des Utilisateurs bénéficient dans ce cadre des droits d'accès à leurs Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de leurs Données Personnelles. Ils peuvent faire valoir ces droits par email à l'adresse suivante : RGPD Lucca – 11 rue Martin Bernard – 75013 Paris.

### ***13.2 - Traitement des Données Personnelles par Lucca en tant que Sous-traitant***

Dans le cadre des Services, Lucca peut également être amenée à traiter des Données Personnelles pour le compte de l'Utilisateur. Dans ce cas, l'Utilisateur agit en tant que responsable de traitement et Lucca en tant que sous-traitant de Données Personnelles, au sens de la réglementation applicable.

Les Données Personnelles traitées dans ce cadre sont induites par les finalités des traitements :

Les finalités des traitements sont celles décrites dans les Services correspondants à savoir : la gestion par l'Utilisateur (i) des congés et absences (Figgo) (ii) des notes de frais (Cleemy) (iii) de la rémunération et du dossier personnel (Poplee) (iv) des fiches de paie dématérialisées (Pagga) et/ou (v) du suivi des temps de travail (Timi) de ses salariés.

A ce titre, Lucca s'engage à :

- conserver les Données Personnelles confidentielles et à les traiter en conformité avec les instructions documentées de l'Utilisateur dans le strict cadre de son utilisation des Services et dans le respect des finalités des Services telles que sélectionnés par l'Utilisateur. Si Lucca considère qu'une instruction de l'Utilisateur constitue une violation du Règlement Général relatif à la Protection des Données, elle en informera l'Utilisateur dans les meilleurs délais ;
- veiller à ce que seuls les employés de Lucca dûment habilités à l'assister pour l'exécution et la réalisation des Services aient accès aux Données Personnelles concernées ;
- prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer du respect par ses employés qui ont accès aux données personnelles de la nature confidentielle desdites données, et à les former à la réglementation applicable à la protection de ces données. Les mesures de sécurité mises en œuvre par Lucca sont disponibles sous [ce lien](#) ;
- prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données de toute divulgation non autorisée, traitement illicite des données personnelles ou de toute perte, destruction accidentelle ou détérioration. Ces mesures seront adaptées à la nature des données et à la gravité du préjudice susceptible de se produire. Malgré ces mesures raisonnables pour protéger vos Données Personnelles, aucune technologie de transmission ou de stockage n'est infaillible. Ainsi, et conformément à la réglementation européenne applicable, en cas d'atteinte avérée aux Données Personnelles, Lucca s'engage à communiquer cette violation à l'Utilisateur afin que ce dernier puisse la communiquer à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cela est exigé par ladite réglementation, aux personnes concernées (de manière individuelle ou générale selon les cas). En cas de violation de données, Lucca devra notifier au plus tôt au responsable de traitement toute violation de données, et au plus tard vingt-quatre (24) heures après en avoir eu connaissance et s'engage à coopérer pleinement avec l'Utilisateur pour identifier les causes de la violation de données ;
- ne transférer aucune donnée personnelle hors du territoire européen sans le consentement préalable écrit de l'Utilisateur et sous réserve de l'application, sur le territoire de transfert, d'un niveau de protection adéquat des données ;
- fournir, à tout moment sur demande de l'Utilisateur, une liste complète et à jour de ses sous-traitants ultérieurs, étant entendu que l'Utilisateur accepte par les présentes la sous-traitance ultérieure des Données Personnelles pour les besoins de l'exécution des Services. Lucca informe l'Utilisateur de toutes modifications du sous-traitant ultérieur durant l'exécution des Services. Dans le cas où l'Utilisateur aurait des raisons légitimes de s'opposer à la modification du sous-traitant ultérieur il sera en droit de résilier le contrat sans frais dans les conditions de l'article 6.1A ce titre, Lucca informe l'Utilisateur que l'hébergement des données gérées par les Services est sous-traité à la société OVH sur des serveurs situés en France, à la société Microsoft sur des serveurs localisés aux Pays-Bas, et à la société green.ch AG pour les données des clients domiciliés en Suisse. Si Lucca décidait de déplacer les serveurs sur lesquels des données à caractère personnel transitent ou sont stockées, Lucca en avvertirait préalablement l'Utilisateur ;
- obtenir de tout sous-traitant ultérieur de se conformer aux dispositions des présentes. Lucca reste responsable des actes ou omissions du sous-traitant ultérieur comme si un tel acte ou omission était le fait de Lucca ;
- tenir un registre des Données Personnelles sous-traitées pour le compte de l'Utilisateur et à mettre à la disposition de l'Utilisateur la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, par l'Utilisateur seul ou à l'aide d'un auditeur tiers, et contribuer à ces audits. Tout audit par l'Utilisateur devra être notifié à Lucca en respectant un préavis écrit de 10 jours ouvrés. Cette notification devra préciser le nom de l'auditeur ainsi que les conditions de réalisation de l'audit. Lucca pourra s'opposer, dans un délai de 8 jours ouvrés suivants la réception de cette notification, au choix de l'auditeur retenu par l'Utilisateur. Lucca proposera alors trois sociétés d'audit reconnues et indépendantes

auxquelles l'Utilisateur pourra avoir recours pour réaliser cet audit. Le nombre d'audit devra cependant être inférieur à une fois par période de 24 mois. Pour tout audit supplémentaire Lucca sera en droit de facturer à l'Utilisateur l'ensemble des coûts supportés par Lucca du fait de cet audit et éventuellement les frais de personnel et de conseils externes ;

- aviser immédiatement L'Utilisateur de toute démarche ou réclamation d'un collaborateur de l'Utilisateur faisant objet du traitement de données et portant notamment sur l'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). Lucca prêtera assistance à L'Utilisateur, sur sa demande. Lucca ne communiquera avec le collaborateur dans le cadre de sa démarche, qu'avec le consentement préalable et écrit de l'Utilisateur sur le contenu de la communication ;
- cesser immédiatement, à l'expiration des présentes, le traitement des Données Personnelles dans les conditions prévues à l'article 8. Lucca détruira toutes copies des Données Personnelles auxquelles il aurait pu avoir accès et les fera détruire par ses éventuels sous-traitants ultérieurs.

L'Utilisateur s'engage pour sa part à :

- limiter les données communiquées dans le cadre des Services aux seules Données Personnelles nécessaires pour les besoins de leur exécution ;
- s'assurer de la licéité du traitement des Données Personnelles, qu'elles soient ou non sensibles au sens de l'article 9 du Règlement Général relatif à la Protection des Données (« Données Sensibles ») ;
- s'assurer de la licéité, et de l'autorisation des personnes le cas échéant, pour sous-traiter les Données Personnelles dans le cadre des Services. L'Utilisateur informera Lucca par écrit préalablement à tout traitement de Données Sensibles via les Services. L'Utilisateur est informé du fait que Lucca ne dispose pas de la certification nécessaire à l'hébergement des données de santé qui ne doivent donc pas être communiquées dans le cadre des Services ;
- fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles et assurer aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs Données Personnelles (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) ;
- fournir à Lucca les instructions nécessaires au traitement des Données Personnelles en ce compris en cas de traitement de Données Sensibles ;
- s'assurer que les personnes qui ont accès aux Données Personnelles via les Services respectent les règles de sécurité mises en place par Lucca, conservent leur identifiant et mot de passe strictement confidentielle et alertent immédiatement Lucca de la perte ou du vol des dites données d'identification.

#### **Article 14 — Loi applicable / Compétence / Divers**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige susceptible de résulter de sa validité, de son interprétation, de son exécution et/ou de sa cessation, sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris ou Tribunal de Commerce de Paris, dans tous les cas où la loi le permet.



Les conditions générales prévalent sur les conditions figurant sur tous les documents émanant de l'Utilisateur. Le fait pour Lucca de déroger aux présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation à le faire ultérieurement. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et des conditions particulières, ces dernières prévaudront pour les stipulations concernées.

#### **Article 15 — Indemnités en cas d'indisponibilité des Logiciels**

Au-delà de quatre heures par mois d'indisponibilité des Logiciels, en dehors des périodes annoncées dédiées à la maintenance, une indemnité de 10% de la mensualité des Logiciels indisponibles sera due pour chaque heure d'indisponibilité.

Ces indemnités sont plafonnées, chaque mois, à un montant équivalent à un mois d'abonnement de chacun des Logiciels indisponibles.